



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Mission de programmation
pour la réhabilitation d'une partie du
futur restaurant scolaire à Andréosy

Décision N°187

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°32 du 17 février 2020 : article 7.2,

CONSIDERANT le projet de réhabiliter une partie du bâtiment E de l'ancien site d'Andréosy en restaurant scolaire

CONSIDERANT la spécificité technique de créer une cuisine collective obligeant la collectivité à s'adjoindre les compétences d'un cabinet spécialisé

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer avec LA SERRE CONSEIL ET PROGRAMMATION, mandataire du groupement, dont le siège social est situé 92 310 SEVRES une mission de programmation pour la création d'un second restaurant scolaire sur le site d'Andréosy pour un montant de 11 050,00 € HT.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 1^{er} septembre 2022

Le Maire,



Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le **05.09.2022**

ID : 011-211100763-20220901-DEC2022187-CC

